



communiqué

N^o: 110
No.:

Le 4 juin 1986

LA COMMISSION AMÉRICAINE DU COMMERCE INTERNATIONAL
SE PRONONCE EN FAVEUR DU CANADA À PROPOS DE NOS
EXPORTATIONS DE BRAS D'ÉLEVATEURS À FOURCHES

Le Très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures se réjouit du jugement unanime (6-0) rendu aujourd'hui par la Commission américaine du commerce international, selon lequel les importations de bras d'élevateurs à fourches, surtout en provenance du Canada, ne portaient pas de préjudice grave aux fabricants américains de ce produit. M. Clark a déclaré à cette occasion que le vote montre que le Canada avait des arguments irréfutables qu'il a su faire valoir auprès des commissaires.

L'article 201 de la loi américaine sur le commerce de 1974, appelé clause échappatoire, autorise le Président à limiter les importations, lorsque leur accroissement porte un grave préjudice aux industries nationales. Pour invoquer cette clause, l'industrie concernée présente habituellement une demande à la Commission américaine du commerce international, qui mène enquête et fait rapport au Président. Aucune autre mesure n'est prise lorsque la Commission constate qu'il n'y a pas de préjudice grave, actuel ou éventuel, à l'encontre de l'industrie en question.

La valeur de nos exportations totales de bras d'élevateurs à fourches aux États-Unis s'élève à environ 25 millions de dollars par an. Les deux fabricants canadiens de ce produit, Kenhar Products Inc. et Erectoweld Company Ltd., ont leur siège social en Ontario.

.../2

M. Clark a indiqué que les représentants de son ministère et ceux d'autres ministères ont travaillé en étroite collaboration avec Kenhar et Erectoweld en vue d'élaborer la meilleure stratégie possible pour défendre nos intérêts commerciaux. Il a déclaré à ce sujet: "Nous étions prêts à remuer ciel et terre. Depuis le début de l'affaire, nous avons clairement indiqué à Kenhar et Erectoweld et à leurs ouvriers que le gouvernement du Canada s'engageait pleinement à les aider à mener cette lutte jusqu'au bout".